



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLICQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2026

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 033-213303308-20260625-08_25_06_2026-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

DATE DE LA CONVOCATION : 19 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE : 19 juin 2026

L’an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle Maurice DEJEAN sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS : 21

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline- M.COUP Francis- Mme JUGE Françoise M.DARTENSET David -
Mme TEVELLE-GAUCHOUX Catherine -M.ROINÉ David - -M.ROLLAND Cédric- M.HERCENT
Michel - M.GARMENDIA Michel- M.DUBOIS Gérard- Mme GUIBAUD Maryse-Mme RAJKOVIC
Brigitte-Mme BOURBOUSE-CARRASCO Marie-Laure- M.CHARMILLON Patrice- M.DESTRUEL
Philippe - Mme DUMAS Sylvie- - M.MOMBRU Thierry- Mme GÉLARD Dominique- -Mme MAVIEL
Céline - Mme DUBOURG Cathy-Mme PHILIBERT Elodie - M.KANCEL Gilles-

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 6

M.DEJEAN Thomas. ayant donné pouvoir à M.COUP Francis
Mme GALLIAT Martine ayant donné pouvoir à M.DARTENSET David
Mme BONJOUR Fabienne ayant donné pouvoir à M.KANCEL Gilles
Mme KERGREIS Marie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
M.GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à Mme ROLLAND Cédric
Mme BOURBOUSE-CARRASCO Marie-Laure ayant donné pouvoir à Mme TEVELLE-GAUCHOUX
Catherine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.COUP Francis

OBJET :

**Approbation du règlement intérieur du cimetière
communal et fixation des nouveaux tarifs des concessions
(08/25-06-2026)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-7 à L. 2213-10, L.2213-12, ainsi que les articles L. 2121-29, R.2213-2 et suivants ;

VU le Code des Pensions Militaires d'Invalides et des Victimes de Guerre, notamment ses articles L. 511-1 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R.610-5 ;

VU le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Publiée/affichée le :

VU le projet de nouveau règlement intérieur du cimetière de Pompignac visant à actualiser les règles d'ordre public, de décence, de sécurité et de neutralité au sein de l'enceinte funéraire ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur en vigueur doit être actualisé pour intégrer les évolutions législatives récentes ainsi que les nouvelles modalités de gestion du site cinéraire (columbarium et jardin du souvenir) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, inchangés depuis plusieurs années, afin de les corrélés aux coûts réels d'aménagement, d'entretien des espaces publics et d'extension des équipements ;

CONSIDÉRANT l'étude comparative menée à l'échelle des communes limitrophes mettant en évidence un décalage entre les tarifs actuels de la commune et la moyenne du territoire, justifiant une harmonisation progressive ;

Monsieur DARTENSET, adjoint à l'entretien, la valorisation et au développement du patrimoine bâti communal, expose à l'assemblée la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du cimetière municipal de Pompignac, afin de l'adapter aux évolutions législatives et réglementaires récentes, de clarifier les règles de police, de gestion, de travaux et d'entretien, et d'intégrer pleinement les spécificités du site cinéraire (columbarium et jardin du souvenir).

Il présente donc le projet de refonte du règlement intérieur du cimetière de Pompignac.

Ce projet de règlement vise à garantir le respect dû aux défunts, la sécurité des usagers, la neutralité des lieux et une gestion rigoureuse du domaine public funéraire, notamment en évitant les phénomènes d'enclavement ou de « dents creuses » par une attribution séquentielle des emplacements.

Ce document précise les droits à sépulture, la réglementation des travaux, les dimensions des concessions, ainsi que les conditions de dépôt au sein du columbarium.

Parallèlement, Monsieur DARTENSET présente une révision de la politique tarifaire, une refonte des tarifs des concessions funéraires et cinéraires.

Les tarifs actuels n'avaient pas été révisés de manière globale depuis plusieurs années et présentaient des décalages significatifs par rapport aux coûts réels d'aménagement et d'entretien pris en charge par la collectivité, ainsi qu'en comparaison avec les communes limitrophes de la Communauté de Communes (CDC).

Afin de moderniser l'offre, la municipalité propose désormais des durées de concession diversifiées (10, 15 et 30 ans) permettant de s'adapter aux besoins des familles, tout en maintenant la gratuité du terrain commun (« carré des indigents ») pour une durée maximale de 5 ans.

Cette nouvelle tarification proposée qui introduit une diversification des durées permet également de rationaliser la gestion du foncier cimétériel.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des tarifs proposés pour la commune de Pompignac, intégrant une comparaison directe avec la tarification actuelle :

Publiée/affichée le :

Désignation de la concession	Tarif Actuel (30 ans)	Tarif Projeté (10 ans)	Tarif Projeté (15 ans)	Tarif Projeté (30 ans)	Évolution (sur base 30 ans)	Observations
Pleine terre (0,8 x 2m)	100,00 €		100,00 €	200,00 €	100%	création d'un pallier 15 ans à 100 €
Caveau 2 places superposées (1,00 m x 2,50 m)	300,00 €		350,00 €	750,00 €	150%	
Caveau 4 places (1,70 x 2,50m)	300,00 €		650,00 €	1 400,00 €	367%	rattrapage par rapport à la surface occupée
Colombarium (case 2 urnes)		150,00 €	300,00 €	500,00 €		Nouvelle offre adaptée aux petites familles
Colombarium (case 6 urnes)	1 050,00 €	900,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €	71%	Création de paliers plus courts de 10 et de 15 ans
Terrain commun (carré des indigents - 5ans)	Gratuit					Maintien de la gratuite légale

L'augmentation faciale observée sur les concessions de 30 ans (notamment les caveaux) correspond à un alignement cohérent avec les pratiques des communes limitrophes.

Le choix de Pompignac reste progressif et protecteur pour les familles grâce à l'introduction des concessions de 15 ans qui permettent de bénéficier d'une sépulture à un coût d'entrée modéré.

Les cases de Columbarium 6 cases évoluent de 1 050 € à 1 800 € pour la formule 30 ans, tout en ouvrant des options plus abordables à court terme (900 € pour 10 ans).

Conformément aux obligations légales, la commune maintient la gratuité de la sépulture pour une durée de 5ans au sein du terrain commun (anciennement dénommé "carré des indigents") pour les personnes remplissant les conditions légales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau Règlement Intérieur du cimetière communal de Pompignac tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'ABROGER** l'ensemble des dispositions, règlements et tarifs antérieurs portant sur le cimetière, le columbarium et le jardin du souvenir.
- **D'ADOPTER** la grille tarifaire des concessions funéraires et cinéraires telle que présentée ci-dessus. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026..

Publiée/affichée le :

- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune au compte adéquat.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la passation des contrats de concession.

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Le Maire
Céline DELIGNY ESTOVERT

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :